

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 novembre 2011

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **20**
Votants : **22**

Le 29/11/2011 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BUET, Maire.

Date de réunion

29/11/2011

Présents :

BUET Jean-Pierre, DECARRE Gilles, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, BETEMPS Véronique, DURAND Claude, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre, LENARDON Nadine, TREMBLAIS Alain, PERREARD Damien, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, LAVAUD Christiane, VELLUT Denis, CHEVALIER Laurent, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude à partir de 20h20, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Date de convocation

22/11/2011

Date d'affichage

05/12/2011

Procuration(s) : BURRIN Maryline à DERONZIER Martine, MASSIN Marie-Christine à DECARRE Gilles.

Absent(s) : BURRIN Maryline, MASSIN Marie-Christine, CATRY Benoît, BARBIER Claude jusqu'à 20h20.

Secrétaire de séance : BARBIER Lucien

Le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2011 est entériné à l'unanimité.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE GAZ DE SCHISTE

M. le Maire ouvre la séance en indiquant qu'il a invité en préambule de cette réunion le Collectif 74 « non au gaz de schiste », qui œuvre auprès des élus et des populations afin de les informer des différents projets gaz de schiste sur les territoires. M. le Maire accueille M. et Mme Feraille, M. Cambon hydrogéologue, M. Luc Méry et M. Cédric Fawer, Président de l'Association Apollon.

Il indique que cette démarche d'information et de veille lui paraît indispensable face à des projets de prospection, voire de forage, pour lesquels les collectivités n'ont pas d'information et qui pourtant auront un impact environnemental catastrophique. Dans l'objectif de cette rencontre, M. le Maire a obtenu de la part de la Sous - Préfecture l'arrêté préfectoral du 28 mai 2009 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures, dit « Pays de Gex » (départements de la Haute-Savoie, de l'Ain et du Jura) aux sociétés Egdon Ressources (New Ventures) Ltd, Eagle Energy LLD et Nautical Pétroleum PPC, conjointes et solidaires. Ce permis de recherches est accordé pour 5 ans et va donc jusqu'en juin 2014.

Une étude de modélisation du bassin a été entreprise par les sociétés sur le permis de Gex afin de déterminer la répartition de la maturité des roches mères potentielles sur la zone. Cette étude porte sur 10 emplacements clés. La seconde phase pourra comporter le recueil de nouvelles données géochimiques à partir d'échantillons. Les deux sondages choisis pour une extraction d'échantillons sur la zone du permis de Gex sont un puits dans le secteur d'Humilly et un puits dans le secteur de Musiège (près de Frangy). Il est probable que courant 2012 ces sociétés exploitantes, rechercheront sur ces deux territoires un terrain sur lequel poser leurs installations de forage. M. le Maire indique que la collectivité en cas de démarchage refusera systématiquement l'installation sur un terrain communal il souhaite qu'une information à la population soit faite afin de sensibiliser les propriétaires privés qui seront certainement alors démarchés avec, il va sans dire, une indemnisation alléchante. La collectivité sera en tout cas vigilante en cas de dépose de déclaration d'urbanisme, préalablement nécessaire à une installation.

Il donne ensuite la parole aux membres du collectif.

Mme Feraille du Collectif 74 indique, qu'en effet, la Commune de Viry n'avait pas d'informations sur les projets concernant son territoire et que la démarche de ce soir, est justement là pour informer les élus afin que les actions à venir soient organisées et concertées. Les représentants du Collectif 74, présentent à l'assemblée la problématique de l'extraction du gaz de schiste à l'échelle mondiale et locale. Ils rappellent que ces extractions sont régies par le Code Minier « dépollué » en 1945 mais qui reste un droit d'exception puisque de tels chantiers n'impliquent ni information officielle ni enquête publique. L'Etat a le monopole du sous-sol et un permis de recherche, donné par le Préfet devient un permis d'exploitation sans autre démarche lorsque l'entreprise trouve du gaz.

Techniquement, on pratique d'abord des forages verticaux à grande profondeur (4 000 m) pour atteindre les fameuses argiles schisteuses qui contiennent de petites poches de gaz naturel (méthane, mais aussi plein d'hydrocarbures beaucoup plus toxiques comme les dérivés du benzène). On injecte alors de l'eau sous très forte pression pour créer des mini séismes et libérer le gaz prisonnier qui peut alors remonter en surface. Cette eau contient des dizaines d'additifs chimiques plus toxiques les uns que les autres (pour diminuer le frottement, la chaleur et empêcher que les brèches ouvertes se referment) et environ un tiers remonte à la surface et est considérée pudiquement en eau industrielle, c'est à dire extrêmement polluée... » A noter que : « les argiles schisteuses sont très souvent situées sous une couche de calcaire avec des nappes d'eau souterraines et les eaux contaminées peuvent se mélanger aux nappes phréatiques. Plus souvent ce sont des nappes d'eau très profondes et très riches en métaux lourds et corps radioactifs qui remontent en raison des brèches créées par les fracturations et contaminent définitivement les nappes d'eau douce utilisées pour l'eau potable. Par ces mêmes brèches, les gaz remontent à la surface et les hydrocarbures contaminent l'eau,... ». Quelques chiffres : « 10 000 m3 d'eau par fracturation, 4 à 6 fracturations par puits, un puits tous les deux kilomètres, une piste d'accès par puits, des centaines de camions... ».

Ces systèmes d'exploitation sont bien connus aux Etats-Unis qui subissent depuis plusieurs années ces pollutions d'exploitation, les mini séismes que génèrent la casse des roches, les friches industrielles créées à l'issue de l'exploitation. L'actualité récente a montré que trois permis d'exploiter ont été retirés par l'Etat ; mais les grosses sociétés minières n'en restent pas là puisqu'un retrait a été attaqué.

Mme Feraille termine son exposé en rappelant les objectifs du Collectif 74, qui s'est ajouté pour notre région aux autres collectifs plus anciens.

- Informer la population
- Former la population à des actions de soutien afin de multiplier les efforts.
- Sensibiliser les partenaires à une veille, un système de sentinelle vis à vis des actions de ces sociétés minières.
- Associer les élus en amont afin d'avoir une action commune concertée.

M. Le Maire remercie le Collectif 74 pour les informations apportées. Il indique qu'il fera remonter cette information au prochain bureau des maires de la Communauté de Communes du Genevois afin qu'une mobilisation communautaire soit faite. Il rencontre le conseiller général du canton à qui il apportera également les données de cette problématique.

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 **Décision n°2011- 069** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles A 928 p1, A 928 p2 et A 928 p3 pour 482 m², située à La Côte,
- 0.2 **Décision n°2011- 070** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles D 1286 et D 1288, pour 262 m², situées à Germagny,
- 0.3 **Décision n°2011- 071** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 2267, pour 1057 m², située Route de la Gare,
- 0.4 **Décision n°2011- 072** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 2267, pour 1057 m², située à Route de la Gare,
- 0.5 **Décision n°2011- 073** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 2267, pour 1057 m², située à Route de la Gare,
- 0.6 **Décision n°2011- 074** non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 2267, pour 1057 m², située à Route de la Gare,
- 0.7 **Décision n°2011- 075** : portant approbation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – construction groupe scolaire – par la SED 74 pour un montant de 6 800 € HT,

- 0.8 **Décision n°2011- 076** : portant approbation d'un avenant au contrat de viabilité hivernale à la société Ducrey-Dupenloup pour un montant : terme fixe : 3 150 € HT (forfait saisonnier), terme variable : 72,00 € HT (rémunération à l'heure) du 1^{er} octobre 2011 au 15 avril 2013.
- 0.9 **Décision n°2011- 077** : portant approbation de l'avenant n°1 du lot n°3 (charpente-bois-acier-couverture-bardage) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise Proust Charpente pour un montant de 6 623,60 € HT.
- 0.10 **Décision n°2011- 078** : portant approbation de l'avenant n°1 du lot n°4 (étanchéité) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise Lambda-Bat pour un montant de 2 238,10 € HT.
- 0.11 **Décision n°2011- 079** : portant approbation de l'avenant n°1 du lot n°7 (menuiseries intérieures et extérieures bois) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise Bouvier Frères pour un montant de 2 808,80 € HT.
- 0.12 **Décision n°2011- 080** : portant approbation de l'avenant n°1 du lot n°8 (cloisons-doublages-plafonds-isolation) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise Bonglet pour un montant de 1 736,21 € HT.
- 0.13 **Décision n°2011- 081** : portant approbation de l'avenant n°1 du lot n°13 (peintures – revêtements muraux et façades) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise Bonglet pour un montant de 465,29 € HT.
- 0.14 **Décision n°2011- 082** : portant approbation de l'avenant n°1 du lot n°19 (électricité courant faible) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise Grandchamp pour un montant de 3 296,60 € HT.
- 0.15 **Décision n°2011- 083** : portant approbation de l'avenant n°1 du lot n°11 (carrelages sols et murs) pour la construction de l'Espace Culturel, à l'entreprise Gazzotti pour un montant de 770,00 € HT.
- 0.16 **Décision n°2011- 084** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B 30 et B 31, pour 198 m², situées Route de Bellegarde,
- 0.17 **Décision n°2011- 085** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZM 235, pour 4 510 m², située aux Coulerins,
- 0.18 **Décision n°2011- 086** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles C 1859 et C 1873, pour 957 m², situées Allée de Serraval,
- 0.19 **Décision n°2011- 087** : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 2196, pour 670 m², située Chemin des Folliets,
- 0.20 **Décision n°2011- 088** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles A 1535 et A 1536, pour 235 m², situées Route de la Côte,
- 0.21 **Décision n°2011- 089** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZC 483, ZC 489 et ZC 485, pour 503 m², situées Route des Vignes,
- 0.22 **Décision n°2011- 090** : portant approbation d'une convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion 74.
- 0.23 **Décision n°2011- 091** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles D 1344 p, D 1346 p, D 1349 p, D 1354 p, D 1357 p et D 1359 p pour 651,51 m², situées sur Viry (ZAC Centre projet immobilier CODHA),
- 0.24 **Décision n°2011- 092** : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B 1621 et B 1619 pour 1 889 m², situées sur Rue des Coulerins,
- 0.25 **Décision n°2011- 093** : portant approbation d'un contrat de prêt d'un montant de 750 000 € auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes pour le financement de la construction de l'Espace Culturel,
- 0.26 **Décision n°2011- 094** : portant approbation d'un contrat de prêt d'un montant de 750 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie pour le financement de la construction de l'Espace Culturel,
- 0.27 **Décision n°2011- 095** : portant opposition au transfert des pouvoirs de police du maire dans les domaines d'élimination des déchets et de réalisation d'aires d'accueil de gens du voyage au Président de la Communauté de Communes du Genevois.

1 ROUTE DU SALEVE - VAUX – Cession foncière – E 1945

M. Bonaventure explique que M. et Mme GAPIN souhaitent acquérir une partie de la parcelle E 1945 qui jouxte leur propriété à Vaux.

Il précise que ce tènement, d'une superficie de 66 m², se situe en zone constructible (zone U du Plan Local d'Urbanisme), il est donc proposé de vendre cette surface au prix de 140 € le m².

Vu l'estimation de France Domaines en date du 4 avril 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la cession foncière d'une superficie de 66 m² de la parcelle E 1945 au profit de M. et Mme Arnaud GAPIN au prix de 140 € le m².
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

2 EHPAD « LES OMBELLES » SINISTRE CUISINE– Convention d'avance remboursable

Suite à l'incendie du 09 octobre 2011 qui a endommagé sa cuisine, l'E.H.P.A.D. « Les Ombelles » a mandaté différentes entreprises pour sa remise en état. Or la compagnie d'assurances de l'E.P.H.A.D. ne lui versera une indemnité de sinistres qu'après réalisation effective des travaux. Actuellement, l'E.H.P.A.D. n'a pas la trésorerie nécessaire pour avancer les fonds et assumer ces dépenses imprévues.

Il est proposé à l'assemblée, que la commune de Viry verse à l'E.H.P.A.D. comme la législation le permet dans une telle situation, sur présentation des factures, des avances remboursables destinées à financer la remise en état de sa cuisine (travaux, matériels et équipements) dont le montant global ne pourra excéder 100 000 € (cent mille euros). Parallèlement, l'E.H.P.A.D. s'engage à rembourser à la commune, la totalité des sommes avancées dès réception de l'indemnité de sinistres versée par son assureur et au plus tard le 31/12/2013.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve la convention d'avance remboursable telle que présentée ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

3 BUDGET GENERAL – Ouverture de crédit

Pour permettre de concrétiser la demande de prêt sollicité par l'EHPAD auprès de la commune pour financer les travaux de remise en état du local "cuisine" suite à l'incendie du 9 octobre dernier, il convient d'apporter les modifications suivantes au budget général :

Section d'investissement		
Articles	Dépenses	Recettes
27638	100 000,00 €	100 000,00 €
Total	100 000,00 €	100 000,00 €

L'assemblée, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires proposées.

4 CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE »- Subvention salaires – juillet à août 2011 Subvention actions – avril à août 2011

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la MJC les salaires du personnel employé de juillet à août 2011 ainsi que les actions d'avril à août 2011.

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	1 181,85 €
Salaire personnel entretien	297,73 €
Salaire comptable	581,58 €
TOTAL	2 061,16 €

Salaires animateurs	Montants
Salaire animatrice DIK Jennifer	5 511,44 €
Salaire animateur FAVRE Régis	5 177,93 €
TOTAL	10 689,37 €

Actions	Montants
Jeunes	2 384,51 €
CEJ Enfants	1 766,49 €
Enfance jeunesse divers	667,88 €
TOTAL	4 818,88 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser à la M.J.C. de VIRY au titre du contrat « Enfance et Jeunesse » les sommes suivantes :
 - 12 750,53 € relative aux salaires du personnel, de juillet à août 2011,
 - 4 818,88 € relatives aux actions, d'avril à août 2011.
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

5 BUDGET GENERAL – Virement de crédit

Pour faire suite à la commission finances en date du 15 novembre dernier, et après validation de cette dernière, l'assemblée, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires proposées suivants :

Création du parking Chevalier/Rue des Coulerins :

Section d'investissement

Articles	Dépenses	Recettes
2128	40 658	
2135	-158	BP raccordement chauffage
2132	-40 500	BP toilettes école

Régularisation Intérêts Courus Non Echus (ICNE) :

Section de fonctionnement

Articles	Dépenses	Recettes
61 523	24 410	
66 111	-24 410	

Subventions aux associations (demandes tardives et salaire animateur sportif au club de foot) :

Section de fonctionnement

Articles	Dépenses	Recettes
6 574	8 100	
6 558	-3 169	
66 111	-4 931	

Reversement FNGIR (état des 4 taxes) Fonds National lié à la réforme de la Taxe Professionnelle :

BP : 237 464 € appel réel : 264 526 €

Section de fonctionnement

Articles	Dépenses	Recettes
66 111	27 062	
739 116	27 062	

6 PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

M. le Maire propose à l'assemblée d'apporter des modifications au sein des services municipaux suivants, validées au BP 2011, à savoir :

Service culturel : (suite à la réussite d'un concours)

- suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet au 30/11/2011.
- création d'un poste d'assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe des bibliothèques à temps complet au 01/12/2011.

Service scolaire : (organisation du service cantine)

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (23,32/35^{ème}) au 30/11/2011.
- création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (24,11/35^{ème}) au 1/12/2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet au 30/11/2011.
- Décide de créer un poste d'assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe des bibliothèques à temps complet au 01/12/2011.
- Décide de supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (23,32/35^{ème}) au 30/11/2011.
- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (24,11/35^{ème}) au 1/12/2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

SIGNE

Jean-Pierre BUET,

INFORMATION :

M. Gilles DECARRE, Adjoint aux affaires scolaires, présente à l'assemblée le projet du futur groupe scolaire, validé par le jury le 23 novembre dernier.